

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. BELLIN Philippe - M. HAIRAUT Fabrice – Mmes AUGRY Gwenaëlle - GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules – CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – Mmes ARTUS Katia - CHEMINET Marie-Claude – M. BEGUIER Vincent – Mmes MOINE Agnès - BOYARD-DILLOT Céline – COUVRY Nathalie – MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude – BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

Représentés par pouvoir : Mme POUVREAU Laëtitia représentée par M. BEGUIER Vincent – Mme BONNET Viviane représentée par Mme PARADOT Annie - M. PARADOT Wilfried représenté par M. BELLIN Philippe – M. PALLU Gilles représenté par M. MINAULT Christian - M. DAVID Jean-Michel représenté par Mme CHEMINET Marie-Claude - Mme SALBAN Sarah représentée par M. GIRARDEAU Jules - Mme PECRIAUX Sybil représentée par Mme GEOFFROY Emmanuelle

Absents excusés : M. BOUTEILLE Claude - Mme GUILLON Véronique

Absent : M. PORCHERON Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme BOYARD-DILLOT Céline

➤ **Approbation du compte rendu du 14.11.2024**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 novembre 2024.

➤ **Modification du règlement intérieur des bibliothèques du réseau de la commune**

Information

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2021.03.25/10 du 25 mars 2021 approuvant le règlement intérieur des bibliothèques du réseau de la commune. Il convient de modifier le règlement concernant les retards et non restitution de documents.

« article 18 modifié : Tout document non-restitué après deux courriers de rappel, soit 45 jours après la date de retour prévue, sera facturé par la commune à sa valeur d'achat à l'emprunteur.

La capacité d'emprunt sera également suspendue tant que le règlement ne sera pas effectif. Une pénalité supplémentaire d'un mois d'impossibilité de prêt sera ajoutée après régularisation de la situation. »

Délibération N° 2024.12.12/01

Modification du règlement intérieur des bibliothèques du réseau de la commune

Vu le règlement intérieur validé par délibération N° 2021.03.25/10 en date du 25 mars 2021,

Considérant que le règlement ne traite pas de la non restitution des ouvrages, il y a lieu de le modifier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification règlement intérieur des bibliothèques du réseau de la commune, joint en annexe.
-

➤ Location du local sis 1 Place de la Marne commune déléguée de Couhé

Information

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un local sis 1, Place de la Marne à Couhé, est disponible à la location ainsi qu'un studio attenant. Ils pourraient accueillir la micro-folie de façon pérenne.

Le local comprend :

- 1 grande pièce de 120 m²
- Dégagement avec WC 10m²

Le studio comprend :

- Pièce de vie
- Cuisine
- Salle d'eau avec WC
- Chauffage électrique
- Double vitrage

Le montant du loyer total proposé est de 700€ par mois + 500€ de frais de dossier à la signature.

Voir annexe Budget estimatif et scénarii. Documents établis par Emilie ROGER LAURENDEAU, responsable du service culturel.

La commission culturelle a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 novembre 2024.

Madame Emilie ROGER LAURENDEAU présente les scénarii et le budget estimatif prévisionnel concernant la location de l'éventuel local. Elle précise que ce local pourra accueillir une capacité de 50 personnes maximum.

Délibération N° 2024.12.12/02
Location du local sis 1 Place de la Marne commune déléguée de Couhé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un local sis 1 Place de la Marne serait disponible à la location pour y accueillir de manière pérenne la Micro-Folie, moyennant un loyer mensuel de 700€,

Vu le budget estimatif prévisionnel,

Vu l'avis favorable en date du 12 novembre 2024 de la commission culturelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de louer le local et le studio sis 1 Place de la Marne à Couhé pour un montant mensuel de 700€ pour y accueillir la micro-folie sous réserve de l'avis favorable de la commission sécurité et accessibilité.
 - **Décide** de prendre en charge les frais de dossier pour un montant de 500€
 - **Mandate** le Maire de signer le contrat de bail ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
-

➤ **Accueil d'un stagiaire en Master Stagiaire au sein du service culturel (Micro Folie)**

Délibération N° 2024.12.12/03
Accueil d'un stagiaire en Master Stagiaire au sein du service culturel (Micro Folie)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Micro Folie a reçu une demande de stage d'une étudiante en Master 1 de 9 semaines pour intégrer le service culturel et plus particulièrement la Micro Folie de mars 2025 à mai 2025.

Le stage étant d'une durée de 9 semaines et est donc soumis à gratification. Le conseil municipal a délibéré le 10 novembre 2022 pour instaurer les gratifications des stagiaires de l'enseignement supérieur (délibération N° 2022.11.10/10 du 10 novembre 2022).

Le coût de l'accueil du stagiaire est estimé à de 1 339,80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'accueillir de stagiaire en Master 1 au sein de la micro folie
 - Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir.
-

Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc

Délibération N° 2024.12.12/04

Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'accord trouvé avec les représentants de l'OGEC pour que le versement de la participation financière de la commune se fasse sur un forfait. La participation 2023 s'est faite sur les forfaits suivants :

- Enfant classe maternelle 1 550€
- Enfant classe élémentaire 800€

Il est proposé de signer une convention pour le paiement des participations 2024, 2025 et 2026. Chaque participation étant versée année N+1. Le coût de l'élève sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

La convention est établie pour 3 ans du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Au terme de cette convention, cette dernière fera l'objet d'une nouvelle étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette convention
 - Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.
-

- **Signature de la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour l'élaboration du plan de circulation, d'apaisement du centre-bourg et de développement des mobilités douces**

Information

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 de confier au cabinet Explain via l'ANCT l'élaboration d'un plan de circulation, d'apaisement du centre-bourg et de développement des mobilités douces pour un montant de 44 040,00€ TTC et la délibération N°2024.10.10/10 du 10 octobre 2024 approuvant la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour un coût prévisionnel de l'étude s'élevant à 44 040,00€ TTC avec une participation financière de la commune pour cet accompagnement fixée à 50% du montant total de l'étude soit 22 020,00€TTC.

Il y a eu une erreur lors du calcul du montant du coût prévisionnel de l'étude. Il s'élève à 44 100,00€ TTC au lieu de 44 040€ TTC et la participation financière de la commune est donc de 22 050,00€ TTC.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement avec l'ANCT sur l'élaboration d'un plan de circulation, d'apaisement du centre-bourg et de développement des mobilités douces en confiant une étude d'un montant de 44 100,00€ TTC au cabinet Explain, avec une participation financière de la commune de 22 050,00€ TTC qui sera versée à l'ANCT.

Délibération N° 2024.12.12/05

Signature de la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour l'élaboration du plan de circulation, d'apaisement du centre-bourg et de développement des mobilités douces

Vu la délibération N°2024.10.10/10 du 10 octobre 2024 approuvant la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour un coût prévisionnel de l'étude s'élevant à 44 040,00€ TTC avec une participation financière de la commune pour cet accompagnement fixée à 50% du montant total de l'étude soit 22 020,00€TTC,

Vu la nouvelle proposition de l'ANCT d'accompagner la commune de Valence-en-Poitou sur l'élaboration d'un plan de circulation, d'apaisement du centre-bourg et de développement des mobilités douces en confiant une étude d'un montant de 44 100,00€ TTC au cabinet Explain,

Considérant que la participation financière de la commune pour cet accompagnement est fixée à 50% du montant total de l'étude soit 22 050,00€TTC, participation financière qui sera versée à l'ANCT

Il convient de signer une convention avec l'ANCT.

Vu le projet de convention d'accompagnement de l'ANCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'accompagnement avec l'ANCT
 - **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.
-

➤ **Location licence IV débit de boissons**

Madame Cheminet indique que la plaque émaillée de la licence IV du bar de l'auberge de l'Étang et les documents afférents n'ont toujours pas été remis à la commune malgré un courrier transmis en recommandé avec avis de réception. De plus, le preneur n'a pas fourni l'attestation de formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Madame Cheminet propose de surseoir à cette location dans l'attente des éléments nécessaires.

Délibération N° 2024.12.12/06 **Location licence IV débit de boissons**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons du bar/restaurant « l'Auberge de l'Étang » sise 1 route de Romagne – commune déléguée de VAUX.

Monsieur le Maire informe que la société LA FERME DE LA TROUSSAIE dont le siège social est situé à Bouffard – VAUX – 86700 VALENCE-EN-POITOU, locataire de l'Auberge de l'Étang, a fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons pour le bar/restaurant.

Il est proposé de louer cette licence à la société LA FERME DE LA TROUSSAIE, représentée par Messieurs JACQUEMAIN Xavier et AUBERT Olivier, moyennant un loyer de 80 euros par mois payable d'avance. Le contrat de location de la licence IV débit de boissons, sera d'une durée de 23 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de surseoir à la location de la licence IV débit de boissons dans l'attente que le preneur fournisse les éléments nécessaires.

➤ **Acquisition terrain appartenant à Monsieur et Madame**

Information

Monsieur _____ et Madame _____ sont propriétaires d'un terrain sis à Payré « Les Minières » et cadastré A 178 et une partie de l'A 186 d'une superficie de 4 816 m².

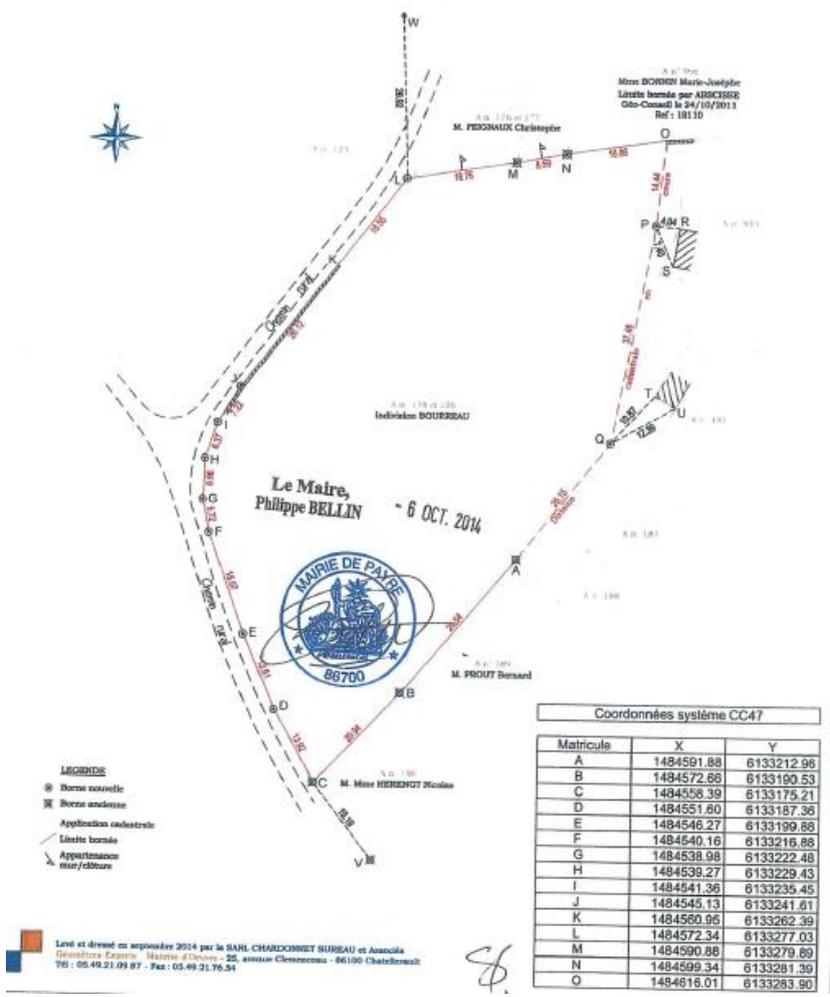
Ce terrain pourrait intéresser la commune pour créer un lotissement, et ce sous réserve que ces terrains restent en zone constructible dans le cadre de la révision du PLUI.

Arch : 14112
 Commune de Payré
 "Les Minières"
 Section A n° 178



PLAN DE BORNAGE PARTIEL

Echelle 1:500



Délibération N° 2024.12.12/07

Acquisition terrain appartenant à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition du terrain cadastré section A n° 178 et d'une partie du terrain cadastré A N° 186 d'une superficie totale de 4 816 m² appartenant à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] au prix de 20 000€ sous réserve que le terrain reste en zone constructible dans le cadre de la révision du PLUI.

➤ **Remboursement visite médicale permis Poids-lourds aux agents des services techniques**

Information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du permis de conduire Poids-lourds des agents du service technique, les agents doivent passer une visite médicale obligatoire.

Compte tenu que le permis Poids-lourds est nécessaire pour les besoins du service.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder au remboursement de cette visite aux agents.

(Pour info le montant de la visite est actuellement de 36€)

Délibération N° 2024.12.12/08

Remboursement visite médicale permis Poids-lourds aux agents des services techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire Poids-lourds pour les besoins de la collectivité dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé et des notes d'honoraires de ces actes médicaux.

➤ **Décision modificative n°3 budget commune**

Information

La commune a reçu la notification des subventions suivantes :

- Amendes de police : 20 000€ pour les travaux d'aménagement du bourg de Ceaux-en-Couhé
- SRD : 1 241,19€ pour le changement de 4 poteaux d'éclairage public
- Banque des territoires : 11 010€ pour la réalisation du plan de circulation de Couhé

Il convient de prendre une décision modificative pour inscrire ces recettes au budget afin de pouvoir les reporter en restes à réaliser si elles ne sont pas versées avant la fin 2024.

Délibération N° 2024.12.12/09
Décision modificative n°3 budget commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative N°3 budget commune suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 01 - 9026 : Frais d'études	1 100,00	1323 (13) - 01 - 9009 : Départements	20 000,00
21538 (21) - 01 - 9028 : Autres réseaux	16 151,19	1323 (13) - 01 - 9020 : Départements	11 010,00
		1328 (13) - 01 - 9004 : Autres	1 241,19
		1641 (16) - 01 - 9020 : Emprunts en euros	-15 000,00
	17 251,19		17 251,19
Total Dépenses	17 251,19	Total Recettes	17 251,19

➤ **Création d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - Création de la voirie pour la maison de santé pluridisciplinaire**

Délibération N° 2024.12.12/10
Création d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) -
Création de la voirie pour la maison de santé pluridisciplinaire

L'annualité budgétaire est l'un des principes de la fonction publique. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédit.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions immobilières et travaux
- Des crédits de paiements (CP) : il s'agit des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

La création de la voirie pour la MSP est adaptée à la création d'une AP/CP.

Cette dernière se présente de la façon suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2025	2026	2027
<u>Dépenses investissement</u> 2024-001 Voirie MSP	282 000	185 000	2 000	95 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE la création d'une autorisation de programme libellée Voirie MSP d'un montant total de 282 000 €.

Article 2 : DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2025	2026	2027
<u>Dépenses investissement</u> 2024-001 Voirie MSP	282 000	185 000	2 000	95 000

Article 3 : PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

➤ **Reconduction des tarifs des concessions dans les cimetières**

Information

Tarifs applicables sur toute la commune depuis le 1^{er} septembre 2021.

<u>CONCESSION SIMPLE</u> Dimension 2.40x1.30 = 3.12 m ² 28€ le m ² Trentenaire : 87,36€ Cinquantenaire : 156€	<u>CONCESSION DOUBLE</u> Dimension 2.40x2.30= 5.52 m ² 50€ le m ² Trentenaire : 154,56€ Cinquantenaire : 276€
<u>CONCESSIONS POUR URNES CINÉRAIRES</u> Dimension 1X1= 1m ² Trentenaire : 50€ le m ² Cinquantenaire : 100€ le m ²	<u>COLUMBARIUM</u> 15 ans : 250€ Trentenaire : 350€ Cinquantenaire : 550€
<u>CAVURNES</u> 15 ans : 300€ Trentenaire : 500€ Cinquantenaire : 650€	

Il est proposé de reconduire les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération N° 2024.12.12/11
Reconduction des tarifs des concessions dans les cimetières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire les tarifs de 2021 pour les concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2025 :

<u>CONCESSION SIMPLE</u> Dimension 2.40x1.30 = 3.12 m ² 28€ le m ² Trentenaire : 87,36€	<u>CONCESSION DOUBLE</u> Dimension 2.40x2.30= 5.52 m ² 50€ le m ² Trentenaire : 154,56€
---	---

Cinquantenaire : 156€	Cinquantenaire : 276€
<u>CONCESSIONS POUR URNES CINÉRAIRES</u> Dimension 1X1= 1m ² Trentenaire : 50€ le m ² Cinquantenaire : 100€ le m ²	<u>COLUMBARIUM</u> 15 ans : 250€ Trentenaire : 350€ Cinquantenaire : 550€
<u>CAVURNES</u> 15 ans : 300€ Trentenaire : 500€ Cinquantenaire : 650€	

➤ **Reconduction des tarifs de location de salles et des différents services**

Information

Tarifs applicables depuis le 1^{er} mars 2024

COMMUNE	ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)			HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)		
	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS
Ceaux-en-Couhé (grande salle)	108€	180€	234€	135€	234€	315€
<i>Couhé Espace média</i>	150€	250€	325€	188€	325€	438€
<i>Payré tarif avec cuisine</i>	144€	240€	312€	180€	312€	420€
<i>Payré tarif sans cuisine</i>	74€	170€	242€	110€	242€	350€
Vaux (grande salle + petite)	204€	340€	442€	255€	442€	595€
<i>Ceaux-en-Couhé (petite salle)</i>	116€	165€	194€	136€	204€	252€
Châtillon	108€	153€	180€	126€	189€	234€
Les Minières	84€	119€	140€	98€	147€	182€
<i>Vaux (petite salle)</i>	36€	51€	60€	42€	63€	78€

HORS COMMUNE	ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)			HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)		
	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS

Ceaux-en-Couhé (grande salle)	184€	306€	398€	230€	398€	536€
<i>Couhé Espace média</i>	255€	425€	553€	319€	553€	744€
<i>Payré tarif avec cuisine</i>	245€	408€	530€	306€	530€	714€
<i>Payré tarif sans cuisine</i>	126€	289€	411€	187€	411€	595€
Vaux (grande salle + petite)	347€	578€	751€	434€	751€	1012€
<i>Ceaux-en-Couhé (petite salle)</i>	198€	280€	330€	231€	346€	429€
Châtillon	184€	260€	306€	214€	321€	398€
Les Minières	143€	202€	238€	167€	250€	309€
<i>Vaux (petite salle)</i>	61€	87€	102€	71€	107€	133€

LOCATION TABLES ET BANCS

- Frais de gestion : 10€

- 5 € la table + bancs

<u>Camion de livraison/outillage</u>	99€
<u>Spectacle itinérant - cirque</u>	

Il est proposé de reconduire les tarifs pour l'année 2025.

Délibération N° 2024.12.12/12

Reconduction des tarifs de location de salles et des différents services

Vu la délibération N° 2019.07.11/01 accordant une réduction de 50 % pour la location d'une salle des fêtes et ce une fois par an et pour une manifestation concernant directement le salarié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer la gratuité des salles pour les manifestations des associations communales et les associations ayant un intérêt communal.
- **Décide** de reconduire les tarifs des différents services comme il suit à compter du 1^{er} janvier 2025.

COMMUNE	ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)			HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)		
	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS
Ceaux-en-Couhé (grande salle)	108€	180€	234€	135€	234€	315€
<i>Couhé Espace média</i>	150€	250€	325€	188€	325€	438€
<i>Payré tarif avec cuisine</i>	144€	240€	312€	180€	312€	420€
<i>Payré tarif sans cuisine</i>	74€	170€	242€	110€	242€	350€
Vaux (grande salle + petite)	204€	340€	442€	255€	442€	595€
<i>Ceaux-en-Couhé (petite salle)</i>	116€	165€	194€	136€	204€	252€
Châtillon	108€	153€	180€	126€	189€	234€
Les Minières	84€	119€	140€	98€	147€	182€
<i>Vaux (petite salle)</i>	36€	51€	60€	42€	63€	78€

HORS COMMUNE	ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)			HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)		
	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS	1JOUR	2 JOURS	3 JOURS
Ceaux-en-Couhé (grande salle)	184€	306€	398€	230€	398€	536€
<i>Couhé Espace média</i>	255€	425€	553€	319€	553€	744€
<i>Payré tarif avec cuisine</i>	245€	408€	530€	306€	530€	714€
<i>Payré tarif sans cuisine</i>	126€	289€	411€	187€	411€	595€
Vaux (grande salle + petite)	347€	578€	751€	434€	751€	1012€
<i>Ceaux-en-Couhé (petite salle)</i>	198€	280€	330€	231€	346€	429€
Châtillon	184€	260€	306€	214€	321€	398€
Les Minières	143€	202€	238€	167€	250€	309€
<i>Vaux (petite salle)</i>	61€	87€	102€	71€	107€	133€

- **Décide** d'accorder une réduction de 50 % limité à 2 jours consécutifs pour la location d'une salle des fêtes et ce une fois par an et pour une manifestation concernant directement le salarié.

LOCATION TABLES ET BANCS

- Frais de gestion : 10€
- 5 € la table + bancs

<u>Camion de livraison/outillage</u>	99€
<u>Spectacle itinérant - cirque</u>	

➤ **Facturation à la commune du chauffage produit par la chaufferie bois de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

Information

L'espace média, les écoles maternelle et primaire de la commune déléguée de Couhé sont desservies par la chaufferie bois de la communauté de communes du Civraisien en Poitou et qu'à ce titre cette dernière émet des factures comprenant des termes R1 et R2 :

R1 (énergie calorifique) : terme variable proportionnel à la consommation d'énergie de l'abonné et représentatif de l'énergie primaire consommée par l'utilisateur

R2 (abonnement) : réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite ou l'unité de répartition forfaitaire comprenant :

1. Coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie (r21)
2. Le coût des prestations de conduite, d'entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires et le montant des redevances, taxes et frais divers (R22)
3. Le coût du renouvellement des installations (r23)
4. Les charges financières liées au financement des ouvrages (aides déduites)

Pour 2024, le coût théorique de la part fixe (R2) est estimé à 96 071,39 € se basant sur l'amortissement de l'équipement et de la subvention, sa maintenance, la prise en compte de l'emprunt (intérêts) et dépenses de personnel.

Une augmentation de + 8% par an sur la part fixe R2 sur une durée de 5 ans afin d'éviter un budget déficitaire a été votée par le conseil communautaire en 2020.

Une clause de revoyure chaque année sera calculée en fonction de la hausse des frais de maintenance et de personnel.

Les puissances souscrites des abonnés sont pondérées en fonction de leur profil de consommation. Ainsi sont distingués les établissements scolaires (abaissement de température pendant les périodes et les plages d'inactivité) ainsi que ceux bénéficiant ou pas de la production Eau Chaude Sanitaire.

La facturation à la commune est trimestrielle mais en fin de période annuelle de fonctionnement du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N, il est procédé à une actualisation du coût des R1 et R2 selon les relevés d'index réels et dépenses payées.

Du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, la valeur R1 est répartie comme il suit sur la base d'un coût unitaire de 72,52 € le MWh PCI consommé :

Etablissement	Energie calorifique consommation en MWh PCI	R1 variables combustibles H.T	R1 TTC	Pour Information consommation 2023
Salle des fêtes	57	4 133,64 €	4 360,99€	46
Raoul Bonnet	0	0 €	0 €	0

Jacques Laffont	138	10 007,76 €	10558,19€	145
Total commune Valence-en-Poitou	195 MWh	14 141,40€	14 919,18€	191

Etablissement	Valeur R2 H.T	Valeur R2 TTC
Salle des fêtes	8 847,69 €	9 334,31 €
Raoul Bonnet	5 569,92€	5 876,26 €
Jacques Laffont	7 873,53 €	8 306,57 €
Total commune Valence-en-Poitou	22 291,15 €	23 517,14 €

La grille de tarification pour la commune déléguée de Couhé est donc la suivante pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 :

Etablissement	R1 TTC	Valeur R2 TTC	Total TTC	Rappel facturation total 2023
Salle des fêtes	4 360,99€	9 334,31 €	13 695,30€	12 870,82€
Raoul Bonnet	0,00€	5 876,26 €	5 876,26€	5 440,98€
Jacques Laffont	10558,19€	8 306,57 €	18 864,76€	21 018,46€
Total commune Valence-en-Poitou	14 919,18€	23 517,14€	38 436,32€	39 330,26€

Délibération N° 2024.12.12/13

Facturation à la commune du chauffage produit par la chaufferie bois de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le contrat de fourniture de chaleur signé entre la commune historique de Couhé et la communauté de communes historique de la Région de Couhé le 12 novembre 2014,

Vu la délibération de la communauté de communes du Civraisien en Poitou du 03 décembre 2024 fixant les tarifs pour 2024,

Considérant que l'espace média, les écoles maternelle et primaire de la commune déléguée de Couhé sont desservies par la chaufferie bois de la communauté de communes du Civraisien ;

Considérant que les tarifs sont revus chaque année concernant la tarification R1 énergie calorique,

Considérant que du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, la valeur R1 est répartie comme il suit sur la base d'un coût unitaire de 72,52€ le MWh PCI consommé :

Etablissement	Energie calorifique consommation en MWh PCI	R1 variables combustibles H.T	R1 TTC	Pour Information consommation 2023
Salle des fêtes	57	4 133,64 €	4 360,99€	46
Raoul Bonnet	0	0 €	0 €	0
Jacques Laffont	138	10 007,76 €	10558,19€	145
Total commune Valence-en-Poitou	195 MWh	14 141,40€	14 919,18€	191

Etablissement	Valeur R2 H.T	Valeur R2 TTC
Salle des fêtes	8 847,69 €	9 334,31 €
Raoul Bonnet	5 569,92€	5 876,26 €
Jacques Laffont	7 873,53 €	8 306,57 €
Total commune Valence-en-Poitou	22 291,15 €	23 517,14 €

Vu la grille de tarification établie par la CCCP pour la commune déléguée de Couhé pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 :

Etablissement	R1 TTC	Valeur R2 TTC	Total TTC	Rappel facturation total 2023
Salle des fêtes	4 360,99€	9 334,31 €	13 695,30€	12 870,82€
Raoul Bonnet	0,00€	5 876,26 €	5 876,26€	5 440,98€
Jacques Laffont	10558,19€	8 306,57 €	18 864,76€	21 018,46€
Total commune Valence-en-Poitou	14 919,18€	23 517,14€	38 436,32€	39 330,26€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette facturation,
- **AUTORISE** le Maire à émettre les mandats correspondants au solde de la facturation de la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

➤ **Questions diverses**

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4^o de prendre toute décision concernant la**

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- **Décision N° 124/2024 du 12 novembre 2024** d'acquérir auprès du Groupe OBYO (Pollet) de Niort (79), deux aspirateurs VP 300R NOIR avec 30% de plastique Recyclé pour un montant de 431.70 € H.T soit un montant de 518.04 € TTC.
- **Décision N° 125/2024 du 12 novembre 2024** de confier auprès de la SARL BONE Stéphane de Châtillon – Valence-en-Poitou (86)), l'installation d'éclairage à LED sur les 3 lustres de l'Eglise de Couhé – Valence-en-Poitou pour un montant de 4 713.00 € H.T soit un montant de 5 655.60 € TTC
- **Décision N° 126/2024 du 12 novembre 2024** d'acquérir auprès de CENTRAL COPIE de Poitiers (Vienne) :
 - 1 Photocopieur SHARP BP50C26EU Neuf pour l'école élémentaire de Payré de Valence-en-Poitou pour 3 365.00 H. T soit un montant de 4 038.00 € TTC et 250.00 € H.T de frais de livraison soit 300.00 TTC.
 - 1 Contrat de maintenance pour le photocopieur pour l'école élémentaire de Payré pour 5 ans avec un prix à la page noir et blanc à 0.035 € H.T soit 0.042 TTC et prix page couleur à 0.035 € H.T soit 0.042 TTC
- **Décision N°127/2024 du 12 novembre 2024** d'acquérir auprès de CENTRAL COPIE de Poitiers (Vienne) :
 - 1 Photocopieur SHARP BP50C26EU Neuf pour l'école maternelle de Payré de Valence-en-Poitou pour 3 365.00 H. T soit un montant de 4 038.00 € TTC et 250.00 € H.T de frais de livraison soit 300.00 TTC.
 - 1 Contrat de maintenance pour le photocopieur pour l'école maternelle de Payré pour 5 ans avec un prix à la page noir et blanc à 0.035 € H.T soit 0.042 TTC et prix page couleur à 0.035 € H.T soit 0.042 TTC
- **Décision N° 128/2024 du 18 novembre 2024** de confier auprès de SPIE Batignolles de Lusignan (86), la réalisation de PATA sur la place Saint-Martin – commune déléguée de Couhé pour un montant de 1 107.51 € H.T soit un montant de 1 329.01 € T.T.C
- **Décision N° 129/2024 du 21 novembre 2024** d'acquérir auprès de BRUNET ORTEC Group de Poitiers (Vienne) :
 - 1 Téléphone sans fil SIP de type Yealink W74P pour l'école maternelle de Payré pour un montant de 412.00 € H.T soit un montant de 505.20 € T.T.C.
- **Décision N° 130/2024 du 25 novembre 2024** de confier à SARL PROMO DESSIN de Poitiers(86), la réalisation d'un relevé topographique dans le cadre de l'aménagement du Carrefour Avenue de Paris/Village Séniors – Valence-en-Poitou pour un montant de 412.50 H.T. soit 495.00 € T.T.C
- **Décision N° 131/2024 du 25 novembre 2024** d'acquérir auprès de R.I.C Collectivités de Sauzé-Vaussais (79), 1 table de ping-pong béton vert pour les aires de jeux de la Commune déléguée de Vaux – Valence-en-Poitou pour un montant de 3 099.00 € € HT soit 4 078.80 € TTC

- **Décision N° 132/2024 du 25 novembre 2024** d'acquiescer auprès de R.I.C Collectivités de Sauzé-Vaussais (79),

- 1 table de pique nique pour un montant de 2 209.00 € H.T soit 2 650.80 € T.T.C
- 1 banc pour un montant de 1 219.00 € H.T soit 1 462.80 € T.T.C
- 1 Balançoire pour un montant de 819.00 € H.T soit 982.80 € T.T.C
- 1 Vélo élliptique pour un montant de 2 059.00 € H.T soit 2 470.80 € T.T.C
- 1 Pont de Rivière pour un montant de 2 770.00 € soit 3 324.00 € T.T.C pour l'aire de jeux – Rue Jules Ferry de la Commune déléguée de Couhé- Valence-en-Poitou pour un montant total de 9 076.00 € H.T soit 10 891.20 € T.T.C

✚ **Décisions prises en vertu de l'article L 1612-11 du CGCT qui prévoit que dans un délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections ;**

L'article L.2312-2 du CGCT indique que « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article. »

Toutefois, hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Le budget étant voté par chapitre,

-**Décision N°133/2024 du 16 octobre 2024** d'effectuer les virements de crédit suivants :

Objets : Décision N° 133/2024 Virements de crédits

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21351 (21) - 01 - 9001 : Bâtiments publics	-800,00		
21828 (21) - 01 - 9001 : Autres matériels de t	-8 650,00		
21831 (21) - 01 - 9001 : Matériel informatiqu	800,00		
21848 (21) - 01 - 9001 : Autres matériels de b	-360,00		
2185 (21) - 01 - 9001 : Matériel de téléphonie	360,00		
2188 (21) - 01 - 9001 : Autres immobilisation	8 650,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Questions des conseillers :

Monsieur Bellin informe que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a délibéré le 3 décembre 2024 sur la vente à la commune de Valence-en-Poitou du bâtiment administratif sis 8 rue Hemmoor – Couhé à 400 000€, offre faite par le Conseil Municipal.

Monsieur Bellin ajoute que la moitié du mobilier restera dans les locaux.

Monsieur Descamps informe que les travaux de la double salle photovoltaïque avancent bien. La première pierre sera posée le 20 décembre 2024.

Monsieur Bellin indique que le projet de la piscine suit son cours. Il ajoute que le collectif a été reçu par le président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Le président s'est engagé à faire aboutir le projet pour que l'équipement soit opérationnel en 2026.

Monsieur Bellin a demandé à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou que le produit de la vente du bâtiment administratif soit fléché sur le projet de la piscine.

La séance est levée à 22h15.

Ordre des délibérations :

- **Délibération N°2024.12.12/01** : Modification du règlement intérieur des bibliothèques du réseau de la commune
- **Délibération N°2024.12.12/02** : Location du local sis 1 Place de la Marne commune déléguée de Couhé
- **Délibération N°2024.12.12/03** : Accueil d'un stagiaire en Master Stagiaire au sein du service culturel (Micro Folie)
- **Délibération N°2024.12.12/04** : Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc
- **Délibération N°2024.12.12/05** : Signature de la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour l'élaboration du plan de circulation, d'apaisement du centre-bourg et de développement des mobilités douces
- **Délibération N°2024.12.12/06** : Location licence IV débit de boissons
- **Délibération N°2024.12.12/07** : Acquisition terrain appartenant à Monsieur BOURREAU Damien et Madame BOURREAU épouse CONFAIT Frédérique
- **Délibération N°2024.12.12/08** : Remboursement visite médicale permis Poids-lourds aux agents des services techniques
- **Délibération N°2024.12.12/09** : Décision modificative n°3 budget commune
- **Délibération N°2024.12.12/10** : Création d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - Création de la voirie pour la maison de santé pluridisciplinaire
- **Délibération N°2024.12.12/11** : Reconduction des tarifs des concessions dans les cimetières
- **Délibération N°2024.12.12/12** : Reconduction des tarifs de location de salles et des différents services
- **Délibération N°2024.12.12/13** : Facturation à la commune du chauffage produit par la chaufferie bois de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

La secrétaire,

Le Maire,

BOYARD-DILLOT Céline

BELLIN Philippe